

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

3.2.1 Consultation

Avis de consultation

Consultation réglementaire sur l'admissibilité d'une réclamation au Fonds d'indemnisation des services financiers et sur la cotisation à verser

(Voir section 4.2.1 du présent bulletin)

Projet de Règlement

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 8° et 26°)

Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, chapitre V-1.1, le règlement suivant dont le texte est publié ci-dessous, pourra être pris par l'AMF et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de sa publication au Bulletin de l'AMF :

- *Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le **24 septembre 2025**, en s'adressant à :

Me Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour PwC
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Gabriel Chénard
Analyste expert à la réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4482
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courriel : gabriel.chenard@lautorite.qc.ca

Le 26 juin 2025

Avis de consultation des ACVM

Projet de Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites

Interdiction du recours à la rétrofacturation dans le cadre du placement de titres de fonds d'investissement

Le 26 juin 2025

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM** ou **nous**) proposent d'interdire le recours à la rétrofacturation dans le cadre du placement de titres de fonds d'investissement afin de mieux concilier les intérêts des représentants de courtiers avec ceux de leurs clients. La rétrofacturation est liée à la pratique de rémunération selon laquelle le représentant de courtier touche une commission ou une rémunération lorsqu'un client souscrit des titres. Elle survient lorsque le client demande le rachat de la totalité ou d'une partie de ses titres avant l'expiration du calendrier prévu par le courtier et que le représentant doit rembourser tout ou partie des sommes reçues.

Nous publions pour une période de consultation de 90 jours un projet de modification (le **projet de modification**) du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (le **Règlement 31-103**).

La période de consultation prend fin le 24 septembre 2025.

Le texte du projet de modification est publié avec le présent avis et peut être consulté sur les sites Web des membres des ACVM suivants :

www.bcsc.bc.ca
www.asc.ca
www.fcaa.gov.sk.ca
www.mbsecurities.ca
www.osc.ca
www.lautorite.qc.ca
www.fcnb.ca
www.nssc.novascotia.ca

Objet

Le projet de modification vise à régler l'important conflit d'intérêts inhérent au recours à la rétrofacturation dans le cadre du placement de titres de fonds d'investissement. Il a pour but l'amélioration de la protection des investisseurs et le maintien de leur confiance dans les marchés des capitaux canadiens. En particulier, il interdit le recours à une telle rétrofacturation.

Contexte

Dans un modèle de rémunération qui prévoit le recours à la rétrofacturation, le représentant de courtier reçoit une commission ou une rémunération du courtier ou d'une autre société inscrite lorsqu'un de ses clients souscrit des titres. Si ce client en demande le rachat, en totalité ou en partie, avant l'expiration du calendrier prévu par le courtier ou l'autre personne inscrite (la **période de rétrofacturation**), le représentant doit rembourser au courtier la totalité ou une partie des sommes qu'il a initialement reçues.

Le recours à la rétrofacturation dans le cadre du placement de titres de fonds d'investissement pose intrinsèquement un conflit d'intérêts étant donné la discordance entre les intérêts des représentants de courtiers et ceux de leurs clients. En effet, les représentants tirent un avantage financier en conservant la totalité de la commission qui leur est versée à la souscription des titres si leurs clients n'en demandent pas le rachat avant la fin de la période de rétrofacturation. Il est toutefois possible qu'un client souhaite ou doive demander le rachat de la totalité ou d'une partie de ses titres avant l'expiration de ce délai. Par ailleurs, il est raisonnablement prévisible que le représentant de courtier, au moment de réévaluer la convenance des titres détenus par un client, notamment lors de l'examen périodique de l'information au sujet du client prescrit par la législation en valeurs mobilières, soit incité à faire passer ses propres intérêts financiers avant ceux de son client et qu'il lui recommande de conserver les titres assujettis à une période de rétrofacturation. Plus le montant de la commission versée à la souscription est élevé et plus la durée de la période de rétrofacturation est longue, plus ce conflit d'intérêts est important.

Les frais d'acquisition reportés, désormais interdits, soulevaient des préoccupations semblables en matière de protection des investisseurs. À la différence de la rétrofacturation, ces frais constituaient une option de frais d'acquisition (le client qui demandait le rachat de titres souscrits selon cette option devait payer un certain montant au gestionnaire du fonds d'investissement), tandis que la rétrofacturation constitue une pratique de rémunération interne du courtier (la demande de rachat d'un client peut faire que le représentant de courtier doive rembourser à son courtier la totalité ou une partie de la commission qui lui avait été versée à la souscription).

Dans les deux cas, les intérêts des différentes parties, à savoir ceux du client et ceux de la personne inscrite, sont incompatibles ou divergents. Plus précisément, la rétrofacturation donne lieu à un conflit d'intérêts inhérent, d'une part parce qu'elle peut avoir pour effet d'inciter le représentant de courtier à faire passer ses propres intérêts avant ceux de son client, et d'autre part parce que le possible préjudice que pourrait subir le représentant peut compromettre la confiance que lui accorde un client raisonnable. Nous sommes d'avis que le représentant de courtier peut tenter de dissuader son client de demander le rachat de la totalité ou d'une partie de ses titres pour éviter d'avoir à rembourser en tout ou en partie la commission qu'il a reçue du courtier au moment de la souscription.

Bien que le recours à la rétrofacturation dans le cadre du placement de titres de fonds d'investissement soit actuellement limité, nous estimons crucial de nous attaquer à cet important enjeu de protection des investisseurs avant que cette pratique ne s'implante dans le secteur et y devienne très répandue. L'interdiction proposée qui le vise s'appliquerait à tous les représentants, gestionnaires de fonds d'investissement, conseillers et courtiers inscrits de même qu'aux membres de leur groupe à l'égard du placement de titres de fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis.

Les ACVM ont élaboré le projet de modification en consultation avec l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI). Les commentaires de toutes les catégories de personnes inscrites seront utiles au processus d'élaboration réglementaire.

Les courtiers membres de l'OCRI sont des personnes inscrites en vertu de la législation en valeurs mobilières. Par conséquent, ils sont assujettis aux obligations qui y sont prévues de même qu'aux règles de leur organisme d'autorégulation (les **règles de l'OCRI**).

L'OCRI pourrait mettre en œuvre des modifications administratives correspondantes afin que ses règles demeurent conformes aux exigences de la législation en valeurs mobilières. L'objectif réglementaire qui sous-tend le projet de modification ne fera pas l'objet d'une consultation dans le cadre de telles modifications administratives. **Par conséquent, nous encourageons l'ensemble des membres de l'OCRI et les autres intéressés à soumettre dès maintenant leurs commentaires sur le projet de modification.**

Questions pour consultation

Bien que le projet de modification aurait pour effet d'interdire le recours à la rétrofacturation dans le cadre du placement de titres de fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis, des conflits d'intérêts inhérents similaires à ceux susmentionnés pourraient se poser à l'égard du placement d'autres types de titres.

1. Les titres de fonds d'investissement qui ne sont pas des émetteurs assujettis devraient-ils également être visés par l'interdiction proposée du recours à la rétrofacturation? Pourquoi?
2. D'autres types de titres devraient-ils également faire l'objet de cette même interdiction? Lesquels, et pour quelles raisons?

Résumé du projet de modification

Le projet de modification vise à interdire le recours à la rétrofacturation dans le cadre du placement de titres de fonds d'investissement.

Date d'entrée en vigueur

Nous proposons que le projet de modification entre en vigueur six mois après la date de publication finale.

Points d'intérêt local

Une annexe au présent avis est publiée dans tout territoire intéressé où des modifications sont apportées à la législation en valeurs mobilières locale, notamment à des avis ou à d'autres documents de politique locaux. Elle contient également toute autre information qui ne se rapporte qu'au territoire intéressé.

Consultation

Les intéressés sont invités à présenter des commentaires sur le projet de modification et à répondre aux questions ci-dessus. Nous les prions de soumettre leurs commentaires par écrit au plus tard le 24 septembre 2025, par courriel, en format Microsoft Word.

Veillez les adresser aux membres des ACVM, comme suit :

British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Autorité des marchés financiers
Commission des services financiers et des services aux consommateurs,
Nouveau-Brunswick
Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, Île-du-Prince-Édouard
Nova Scotia Securities Commission
Securities Commission of Newfoundland and Labrador
Surintendant des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest
Surintendant des valeurs mobilières du Yukon
Surintendant des valeurs mobilières, Nunavut

Veillez **n'**envoyer vos commentaires **qu'**aux adresses suivantes, et ils seront acheminés aux autres membres des ACVM.

M^e Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour PwC
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : 514 864-8381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

The Secretary
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 20, Queen Street West
 22nd Floor
 Toronto (Ontario) M5H 3S8
 Télécopieur : 416 593-2318
 Courriel : comments@osc.gov.on.ca

Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation. Tous les commentaires seront affichés sur le site Web de l'Alberta Securities Commission au www.asc.ca, sur celui de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au www.osc.ca et sur celui de l'Autorité des marchés financiers au www.lautorite.qc.ca. Nous invitons donc les intervenants à ne pas inclure de renseignements personnels directement dans les commentaires à publier. Il importe de préciser en quel nom le mémoire est présenté.

On pourra consulter le présent avis sur les sites Web suivants des membres des ACVM :

www.bcsc.bc.ca
www.asc.ca
www.fcaa.gov.sk.ca
www.mbsecurities.ca
www.osc.ca
www.lautorite.qc.ca
www.fcnb.ca
www.nssc.novascotia.ca

Questions

Veillez adresser vos questions à l'une des personnes suivantes :

Autorité des marchés financiers

Gabriel Chénard
 Analyste expert à la réglementation
 Direction de l'encadrement des intermédiaires
 Autorité des marchés financiers
 Tél. : 514 395-0337, poste 4482
 Sans frais : 1 800 525-0337, poste 4482
 Courriel : gabriel.chenard@lautorite.qc.ca

British Columbia Securities Commission

Kathryn Anthistle
 Senior Legal Counsel, Legal Services
 Capital Markets Regulation Division
 British Columbia Securities Commission
 Tél. : 604 899-6536
 Courriel : kanthistle@bcsc.bc.ca

Alberta Securities Commission

Ali Zaheer
 Senior Regulatory Analyst
 Alberta Securities Commission
 Tél. : 403 297-2422
 Courriel : ali.zaheer@asc.ca

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Curtis Brezinski
 Compliance Auditor, Capital Markets
 Securities Division
 Financial and Consumer Affairs Authority of
 Saskatchewan
 Tél. : 306 787-5876
 Courriel : curtis.brezinski@gov.sk.ca

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Chris Besko
 Executive Director
 Commission des valeurs mobilières du
 Manitoba
 Tél. : 204 945-2561
 Sans frais (au Manitoba) : 1 800 655-5244
 Courriel : chris.besko@gov.mb.ca

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Irene Lee
 Senior Legal Counsel,
 Investment Management Division
 Commission des valeurs mobilières de
 l'Ontario
 Tél. : 416 593-3668
 Courriel : ilee@osc.gov.on.ca

Stephen Paglia,
 Vice-President
 Investment Management Division
 Commission des valeurs mobilières de
 l'Ontario
 Tél. : 416 593-2393
 Courriel : spaglia@osc.gov.on.ca

Kat Szybiak
 Senior Legal Counsel
 Investment Management Division
 Commission des valeurs mobilières de
 l'Ontario
 Tél. : 416 593-3686
 Courriel : kszybiak@osc.gov.on.ca

Elizabeth Topp
 Associate Vice-President
 Investment Management Division
 Commission des valeurs mobilières de
 l'Ontario
 Tél. : 416 593-2377
 Courriel : etopp@osc.gov.on.ca

*Commission des services financiers et des services
aux consommateurs du Nouveau-Brunswick*

Clayton Mitchell
Responsable de la conformité et de
l'inscription
Division des valeurs mobilières
Commission des services financiers et
des services aux consommateurs du
Nouveau-Brunswick
Tél. : 1 866 933-2222
Courriel : clayton.mitchell@fcnb.ca

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 31-103 SUR LES OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET LES OBLIGATIONS CONTINUES DES PERSONNES INSCRITES

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 8° et 26°)

1. La partie 11 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (chapitre V-1.1, r. 10) est modifiée par l'ajout, après la section 3, de la suivante :

« SECTION 4 Certaines pratiques en matière de rémunération

11.11. Pratiques en matière de rémunération liées au rachat de titres d'un fonds d'investissement

La personne inscrite ne peut exiger ni faire en sorte qu'un membre du même groupe qu'elle exige d'une société ou d'une personne physique, relativement au rachat demandé par un client d'un titre d'un fonds d'investissement qui est un émetteur assujéti, le paiement ou le remboursement de la totalité ou d'une partie de la commission, des frais d'acquisition ou des autres formes de rémunération qu'elle a reçus au moment de la souscription dans le cadre du placement du titre. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

Draft Amendments

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (8) and (26))

Regulation to amend Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations - Prohibition on the Use of Chargebacks in the Distribution of Investment Fund Securities

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "AMF") that, in accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, chapter V-1.1, the following Regulation, the text of which is published hereunder, may be made by the AMF and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 90 days have elapsed since its publication in the Bulletin of the AMF:

- *Regulation to amend Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations*

Request for comment

Comments regarding the above may be made in writing by **September 24, 2025**, to the following:

Me Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour PwC
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Fax : (514) 864-6381
E-mail : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Further information

Further information is available from:

Gabriel Chénard
Senior Policy Analyst
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, ext. 4482
Toll-free : 1 877 525-0337
Email : gabriel.chenard@lautorite.qc.ca

June 26, 2025

CSA Notice and Request for Comment

Draft Amendments to *Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations*

Prohibition on the Use of Chargebacks in the Distribution of Investment Fund Securities

June 26, 2025

Introduction

The Canadian Securities Administrators (the **CSA** or **we**) are proposing amendments to prohibit the use of chargebacks in the distribution of investment fund securities in order to better align the interests of dealing representatives with the interests of their clients. Chargebacks involve a compensation practice where a dealing representative is paid an upfront commission, fee or compensation when a client purchases securities. Chargebacks occur when the client redeems all or part of their securities before a fixed schedule as determined by the dealer firm, and the dealing representative is required to pay back all, or part, of the upfront commission or compensation received.

We are publishing, for a 90-day comment period, draft amendments (the **Draft Amendments**) to *Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations* (**Regulation 31-103**).

The public comment period expires on September 24, 2025.

The text of the Draft Amendments is published with this notice and will also be available on the websites of the following CSA jurisdictions:

www.bcsc.bc.ca

www.asc.ca

www.fcaa.gov.sk.ca

www.mbsecurities.ca

www.osc.ca

www.lautorite.qc.ca

www.fcnb.ca

www.nssc.novascotia.ca

Substance and Purpose

The Draft Amendments aim to address the inherent significant conflict of interest arising from the use of chargebacks in the distribution of investment fund securities. The Draft Amendments seek to improve investor protection and maintain investor confidence in our capital markets. Specifically, the Draft Amendments prohibit the use of chargebacks in the distribution of investment fund securities.

Background

Under a compensation model using chargebacks, a dealing representative is paid an upfront commission, fee or compensation by the dealer firm or another registered firm when a client serviced by the representative purchases securities. If the client redeems all or part of their securities before the end of a fixed schedule as determined by the dealer firm or other registrant (the **chargeback period**), then the dealing representative is required to pay back all, or part, of the upfront commission, fee or compensation previously received to the dealer firm.

The use of chargebacks in the distribution of investment fund securities raises an inherent conflict of interest due to the misalignment of the interests of dealing representatives and their clients. A dealing representative benefits financially by being able to keep the entire amount of the upfront commission if their client does not redeem their securities until after the chargeback period. However, a client may want to, or need to, redeem all or part of their securities before the end of the chargeback period. It is also reasonably foreseeable that when reassessing the suitability of securities held by a client, including upon the required periodic review of know your client information prescribed by securities legislation, a dealing representative may also be influenced to put their financial interests ahead of their client's interests and recommend that a client continue to hold securities which are subject to a chargeback period. The conflict of interest from the use of chargebacks increases as the amount of the upfront commission increases and the duration of the chargeback period increases.

The deferred sales charge (**DSC**), which is now banned, raised similar investor protection issues. The DSC differs from chargebacks because the DSC was a sales charge option (i.e., where a redemption by a client under a DSC would have triggered a payment by the investor to the investment fund manager) whereas the chargeback is an internal dealer compensation practice (i.e., where a redemption by a client may trigger a payment of all or part of an upfront commission from the dealing representative to their dealer firm).

In both scenarios, the interests of different parties, such as the interests of the client and those of a registrant, are inconsistent or divergent. More specifically, chargebacks give rise to an inherent conflict of interest because (i) the dealing representative may be influenced to put their interests ahead of their client's interests, and (ii) there is a potential detriment to which the dealing representative may be subject, which may compromise the trust that a reasonable client has in their dealing representative. We are of the view that a dealing representative may attempt to dissuade their client from redeeming all or part of their securities in order to avoid paying back all or part of the upfront commissions that the dealing representative has received from the dealer firm.

While the current use of chargebacks for the distribution of investment funds is limited, we are of the view that it is important at this time to address this significant investor protection issue before chargebacks become entrenched and a widespread industry practice. The proposed ban on chargebacks would apply to all registered representatives, investment fund managers, advisers, dealers and their affiliates in respect of the distribution of securities of investment funds that are reporting issuers.

The CSA have consulted with Canadian Investment Regulatory Organization (**CIRO**) in developing the Draft Amendments. Comments from all registrant categories will be beneficial to the rule development process.

CIRO dealer members are registrants under securities legislation, and, as a result, concurrently subject to requirements under securities legislation and self-regulatory organization rules (the **CIRO Rules**).

CIRO may adopt conforming housekeeping amendments, the purpose of which would be to ensure that CIRO Rules remain aligned with requirements under securities legislation. Any conforming housekeeping amendments to CIRO Rules that are subsequently adopted will not solicit comment on the regulatory policy rationale underlying the Draft Amendments.

Therefore, we encourage all CIRO members and other interested stakeholders to provide their comments on the Draft Amendments at this time.

Questions for comment

While the Draft Amendments would prohibit the use of chargebacks in connection with the distribution of securities of investment funds that are reporting issuers, similar inherent conflicts of interest may arise in respect of the distribution of other types of securities.

1. Should securities of investment funds that are non-reporting issuers also be subject to the proposed ban on the use of chargebacks? Why?
2. Are there other types of securities that should be subject to the proposed ban on the use of chargebacks? Why?

Summary of the Draft Amendments

The Draft Amendments prohibit the use of chargebacks in the distribution of investment fund securities.

Effective Date

We are proposing that the Draft Amendments will come into force six months after the final publication date.

Local Matters

An annex is being published in any local jurisdiction that is making related changes to local securities laws, including local notices or other policy instruments in that jurisdiction. It also includes any additional information that is relevant to that jurisdiction only.

Request for Comments

We welcome your comments on the Draft Amendments including the questions posed in the notice. Please submit your comments in writing on or before September 24, 2025. Please send your comments by email in Microsoft Word format.

Address your submission to all of the CSA as follows:

British Columbia Securities Commission
 Alberta Securities Commission
 Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
 Manitoba Securities Commission
 Ontario Securities Commission
 Autorité des marchés financiers
 Financial and Consumer Services Commission of New Brunswick
 Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, Prince Edward Island
 Nova Scotia Securities Commission
 Securities Commission of Newfoundland and Labrador
 Superintendent of Securities, Northwest Territories
 Superintendent of Securities, Yukon
 Superintendent of Securities, Nunavut

Deliver your comments **only** to the addresses below. Your comments will be distributed to the other participating CSA jurisdictions.

Me Philippe Lebel
 Corporate Secretary and Executive Director, Legal Affairs
 Autorité des marchés financiers
 Place de la Cité, tour PwC
 2640, boulevard Laurier, bureau 400
 Québec (Québec) G1V 5C1
 Fax: 514 864-8381
 Email: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

The Secretary
 Ontario Securities Commission
 20 Queen Street West
 22nd Floor
 Toronto, Ontario M5H 3S8
 Fax: 416 593-2318
 Email: comments@osc.gov.on.ca

We cannot keep submissions confidential because securities legislation requires publication of a summary of written comments received during the comment period. All comments received will be posted on the website of each of the Alberta Securities Commission at www.asc.ca, the Ontario Securities Commission at www.osc.ca and the Autorité des marchés financiers at www.lautorite.qc.ca. Therefore, you should not include personal information directly in comments to be published. It is important you state on whose behalf you are making the submissions.

This notice will also be available on the following websites of CSA jurisdictions:

www.bcsc.bc.ca
www.asc.ca
www.fcaa.gov.sk.ca
www.mbsecurities.ca
www.osc.ca
www.lautorite.qc.ca
www.fcnc.ca
www.nssc.novascotia.ca

Questions

Please refer your questions to any of the following:

Autorité des marchés financiers

Gabriel Chénard
 Senior Policy Analyst
 Supervision of Intermediaries
 Autorité des marchés financiers
 Tel.: 514 395-0337, ext. 4482
 Toll-free: 1 800 525-0337, ext. 4482
 Email: gabriel.chenard@lautorite.qc.ca

British Columbia Securities Commission

Kathryn Anthistle
 Senior Legal Counsel, Legal Services
 Capital Markets Regulation Division
 British Columbia Securities Commission
 Tel: 604 899-6536
 Email: kanthistle@bcsc.bc.ca

Alberta Securities Commission

Ali Zaheer
 Senior Regulatory Analyst
 Alberta Securities Commission
 Tel: 403 297-2422
 Email: ali.zaheer@asc.ca

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Curtis Brezinski
 Compliance Auditor, Capital Markets
 Securities Division
 Financial and Consumer Affairs Authority of
 Saskatchewan
 Tel: 306 787-5876
 Email: curtis.brezinski@gov.sk.ca

Manitoba Securities Commission

Chris Besko
Executive Director
Manitoba Securities Commission
Tel: 204 945-2561
1 800 655-5244 (Toll Free Manitoba only)
Email: chris.besko@gov.mb.ca

Ontario Securities Commission

Irene Lee
Senior Legal Counsel,
Investment Management Division
Ontario Securities Commission
Tel: 416 593-3668
Email: ilee@osc.gov.on.ca

Stephen Paglia,
Vice-President
Investment Management Division
Ontario Securities Commission
Tel: 416 593-2393
Email: spaglia@osc.gov.on.ca

Kat Szybiak
Senior Legal Counsel
Investment Management Division
Ontario Securities Commission
Tel: 416 593-3686
Email: kszybiak@osc.gov.on.ca

Elizabeth Topp
Associate Vice-President
Investment Management Division
Ontario Securities Commission
Tel: 416 593-2377
Email: etopp@osc.gov.on.ca

Financial and Consumer Services Commission of New Brunswick

Clayton Mitchell
Registration and Compliance Manager
Securities Division
Financial and Consumer Services Commission of New Brunswick
Tel: 1 866 933-2222
Email: clayton.mitchell@fcnbc.ca

REGULATION TO AMEND REGULATION 31-103 RESPECTING REGISTRATION REQUIREMENTS, EXEMPTIONS AND ONGOING REGISTRANT OBLIGATIONS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (8) and (26))

1. Part 11 of Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations (chapter V-1.1, r. 10) is amended by adding, after Division 3, the following:

“DIVISION 4 Certain compensation practices

11.11. Compensation practices tied to redemptions of investment fund securities

A registrant must not require and, for greater certainty, must not cause an affiliate to require, in connection with the redemption by a client of a security of an investment fund that is a reporting issuer, that a registered firm or individual pay or reimburse all or part of an upfront commission, fee, sales charge or other compensation received by the registered firm or individual in connection with the distribution of the security.”.

2. This Regulation comes into force on (*indicate here the date of coming into force of this Regulation*).

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 Retraits aux registres des représentants

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ALLARD COLLIN	JÉRÉMY	BMO LIGNE D'ACTION INC.	2025-06-23
BEAUMONT	PATRICK	ARCHER GESTION DE PORTEFEUILLE INC.	2025-06-18
BELARBI	BACHIR	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-06-18
BELISLE	CAROLE	PLACEMENTS CIBC INC.	2025-06-16
BLANCHETTE	NATACHA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-06-16
BOLDUC	NATACHA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-06-17
BOULAY	PHILIPPE	GESTION FINANCIÈRE SENTINEL	2025-06-17
CHRISTOPHER-WALKER	TYONN	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2025-06-13
DA SILVA REIS	JANAINA	PLACEMENTS CIBC INC.	2025-06-16
DHANNE	HARWINDER	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2025-06-20
DILLON	ANDREW	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-06-01
DUVIDOVICI	MIHAIL	GESTION MD LIMITÉE	2025-06-09
FAUSTINI	JULIAN	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-05-26
FINTIKAKIS	EMMANUEL SARADOS	BMO NESBITT BURNS INC.	2025-06-20
FRANCESCONI	ALESSANDRO	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-06-06
GAGNON	SUSAN	MICA CAPITAL INC.	2025-06-20
GRIFFITHS	NANCY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-06-16
GRITENCO	IULIA	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-06-13
HAFSI	MOUNAIM	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-06-13
KALANDE	JONATHAN	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2025-06-17
LAMOTHE	JOANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-06-16
LAPOINTE	NICOLAS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-06-13
LESSARD	JANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-06-17

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LI	XINGE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-06-16
MANE	LASSANA	MICA CAPITAL INC.	2025-06-16
MARTINEAU	CEDRIK	ARCHER GESTION DE PORTEFEUILLE INC.	2025-06-18
NDONGUE	CLOTILDE EMMANUELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-06-17
PELLERIN	ISABELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-06-18
POTENZA	SONIA	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2025-06-16
POUKATENDJI	AXEL	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-06-13
ROBIDOUX	CAROLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-06-16
RUSANGANWA	MIKE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2025-06-13
SANTERRE	JEAN-FRANÇOIS	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL CANADA INC.	2025-05-13
SERAPHIN	DIDRO	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2025-06-20
TAPSOBA	DJEMILATOU	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-06-12
TARDIF	MARIE-PIER	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-06-13
VANDAL	SYLVIE	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2025-06-19
XENAKIS	PANAGIOTIS	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2025-06-20

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337

Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, la discipline 16a et les mentions spéciales C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	
16a Courtage hypothécaire	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
112533	FORTIER, JEAN-YVES	1A	2025-06-20
113571	GAGNON, SUSAN	2A	2025-06-18

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
113571	GAGNON, SUSAN	1A	2025-06-18
113571	GAGNON, SUSAN	6A	2025-06-18
114222	GEMME, CAROLE	3B	2025-06-20
120091	LAVOIE, JACQUES	1A	2025-06-20
121607	LEVASSEUR, HÉLÈNE	1A	2025-06-23
126339	PELLETIER, BERNARD	1B	2025-06-20
129769	ROY, GUY	1A	2025-06-18
150754	SCHWITAL, LINDA	1A	2025-06-18
154768	GRENIER, ROGER	3B	2025-06-19
158829	DENIS, PATRICK	3B	2025-06-19
158875	LECLERC, NATHALIE	3B	2025-06-18
159542	MANCUSO, ROBERTO	4C	2025-06-18
161919	STEARNS, MICHAEL	1A	2025-06-18
177536	FILLION, GINO	E	2025-06-19
185088	NAMMOUR, HANI	4B	2025-06-18
188380	NADEAU, KRYSTEL	1A	2025-06-18
188380	NADEAU, KRYSTEL	6A	2025-06-18
189089	COLEMAN, NANCY ELIZABETH	4C	2025-06-18
191669	LABONTÉ, JEAN-SÉBASTIEN	1A	2025-06-18
194347	ELGHOUL, MOHAMED HOUSSEM	4B	2025-06-19
195258	GENEST, PATRICK	1A	2025-06-19
195578	ATHANASAKOS, PANAGIOTA	1A	2025-06-18
198572	AINI, ASSIA AMINA	4A	2025-06-20
203256	FARNWORTH, RICHARD JOHN	4C	2025-06-18
203331	BERTHIAUME, KAROL-ANN	4A	2025-06-24
204243	LAROSA, MIREILLE	4A	2025-06-18
204271	ALARIE, DIANE	1A	2025-06-18
213948	PARIS, DAVE	3B	2025-06-20
214793	POISSANT, AUDREY	1A	2025-06-25
224379	LEPAGNE-GUAY, MÉLINA	3B	2025-06-20
225189	SIMARD, MÉLANIE	4A	2025-06-18
228564	BEAUREGARD, EDITH JULIE	4C	2025-06-19
229476	JOSEPH, HERVE	4A	2025-06-18
230683	BERGER, MARTIN	1A	2025-06-20
239254	TSOI, EMMA	4A	2025-06-18
239300	BOUSQUET, ANNIE	4B	2025-06-20
243508	DUPLAN, BENIA	4B	2025-06-18
243986	NTANDIKIYE, ESTEVENO	3B	2025-06-20

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
244408	RAKIB, ISSAM	3B	2025-06-23
245212	LACROIX, VALERIE	4B	2025-06-19
245229	PAUPARDIN-HÉBERT, LUDWIG	1A	2025-06-23
251258	LAKKATI, ABDELLAH	16A	2025-06-23
251820	DEVI, ALISA	1A	2025-06-19
253723	HACHAD, YASMINE	4C	2025-06-23
254500	CAMERON, CHRISTOPHER	4C	2025-06-18
256647	BESSETTE FLEURY, CHRISTIANA	1A	2025-06-20
257057	GUZMAN, MARCO	3B	2025-06-20
257274	BEAUDRY, MARIE-ÈVE	4B	2025-06-20
257487	PLANTE, MAXIME	3B	2025-06-20
257960	LAROCQUE, OLIVIER	3B	2025-06-20
258572	THÉRIAULT, ALEXANDRE	3B	2025-06-20
259179	PETROVIC, IVANA	3B	2025-06-23
259364	DESBOIS, STÉPHANIE	4B	2025-06-20
259379	WITVOET, LUCAS	3B	2025-06-19
259751	LORD, MARILYN	3B	2025-06-20
259915	MARTIN, KATHY	3B	2025-06-24
260792	MAINVILLE, ANABELLE	3B	2025-06-20
261083	PROULX-LANGLOIS, ELOÏSE	3B	2025-06-19
262439	MURILLO-ESPINOSA, CRISTINA	1B	2025-06-18
262490	IGNJATOVIC, STEFAN	4C	2025-06-20
262547	ALJUNDI, FARIS MOHAMMAD EMRAN ISSAM	1A	2025-06-18
262587	TRUDEL LALIME, JONATHAN	3B	2025-06-20
263125	CHAMBERLAND-LEVESQUE, SYNDIE	1A	2025-06-24
263723	LAROUCHE-PARENT, BENJAMIN	2A	2025-06-19
264438	RIVET, CHRISTINE	4B	2025-06-19
264687	DUSSEAULT, HELENE	3B	2025-06-23
264936	GIBEAULT, KARINE	4B	2025-06-19
265248	CARROLL, MÉLISSA	4B	2025-06-23
265252	KARIYIARE, DAMIGOU	3B	2025-06-20
266718	KIDIAMBOKO, BERTIN	3B	2025-06-18
266794	NGANOU, ANDRINE CAROLE	1A	2025-06-19
267711	RICHARD, ÉMILE	3B	2025-06-20
268377	MATTER ZEISBERGER, EMELINE	3B	2025-06-23
268413	VILLENEUVE, BENJAMIN	4B	2025-06-19

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
268496	LEVESQUE, THOMAS	5B	2025-06-19
268739	PIERRE, ROSE-BERLINE	3B	2025-06-18
268789	DENAULT, NATACHA	3B	2025-06-25
269507	BLAIS, SÉBASTIEN	3B	2025-06-20

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
ARCHER GESTION DE PORTEFEUILLE INC.	MORIN	RICHARD	2025-06-18
GROUPE HIGHGATE INC.	HUNTER	JAMES	2025-06-20
GROUPE HIGHGATE INC.	FORTIN	LOUIS	2025-06-23
TIKEHAU CAPITAL CANADA INC.	THIBAULT	LENA	2025-06-15
VALEURS MOBILIERES WORLDSOURCE INC.	DUBOIS	DENIS	2025-06-23

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
502236	HÉLÈNE LEVASSEUR	Assurance de personnes	2025-06-23
503711	BERNARD PELLETIER	Assurance de personnes	2025-06-20
510078	JEAN-YVES FORTIER	Assurance de personnes	2025-06-20
512097	THE MAGNES GROUP INC.	Assurance de dommages (courtier)	2025-06-18
601810	DIANE ALARIE	Assurance de personnes	2025-06-18
603042	KRYSTEL NADEAU	Planification financière Assurance de personnes	2025-06-18
607751	HOREB ASSURANCE INC.	Assurance de dommages (courtier)	2025-06-18
608581	BENJAMIN LAROCHE-PARENT	Assurance collective de personnes	2025-06-19
608988	PANAGIOTA ATHANASAKOS	Assurance de personnes	2025-06-18

Radiation

Nom de la firme	Catégorie	Date de la décision
TASTYTRADE CANADA INC.	Courtier en dérivés	2025-06-18
MAZARS CONSEILS INC.	Courtier sur le marché dispensé	2025-06-19

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables**Courtiers**

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
ADDENDA CAPITAL INC.	CLODE	JEFFREY	2025-06-20

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
ADDENDA CAPITAL INC.	CLODE	JEFFREY	2025-06-20

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
ADDENDA CAPITAL INC.	CLODE	JEFFREY	2025-06-20
FONDS DE SOLIDARITÉ DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES DU QUÉBEC (FTQ)	BASILICO	MARIO	2025-06-20

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
FONDS DE SOLIDARITÉ DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES DU QUÉBEC (FTQ)	LAPIERRE	NICOLAS	2025-06-20

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
609356	SERVICES FINANCIERS KRYSTEL NADEAU INC.	KRYSTEK NADEAU	Assurance de personnes Planification financière	2025-06-18
609357	SERVICES FINANCIERS DIANE ALARIE INC.	DIANE ALARIE	Assurance de personnes	2025-06-18
609358	AXIS INSURANCE MANAGERS INC.	IRENE MAN YEE LEE	Assurance de dommages (courtier)	2025-06-18
609359	ASSURANCES ALAIN LEHOUX INC.	ALAIN LEHOUX	Assurance de dommages (courtier)	2025-06-18
609360	COHÉRO INC.	BENJAMIN LAROUCHE-PARENT	Assurance collective de personnes	2025-06-19
609366	JEFF CLOUTIER BELLAS HYPOTHÈQUES INC.	JEFF CLOUTIER-BELLAS	Courtage hypothécaire	2025-06-20

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – JUILLET 2025

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Julie Brouillette 173548	CD00-1573	Me Marie-Josée Bélainky, Présidente M. Charles Drolet M. Frédéric Blouin, A.V.A., Pl. Fin.	24 juillet 2025 à 9h30	Par visioconférence Pour assister à l'audience, contactez le secrétariat au : comitediscipline@chambresf.com	Divulgence des renseignements personnels et confidentiels	Culpabilité et sanctions
Geneviève Blouin 150481	CD00-1570	Me Claude Mageau, Président Mme Dyan Chevrier, A.V.A., Pl. Fin. M. Sylvain Jutras, A.V.C., Pl. Fin.	29 juillet 2025 à 9h30	Par visioconférence Pour assister à l'audience, contactez le secrétariat au : comitediscipline@chambresf.com	Défaut d'effectuer le suivi approprié et/ou les révisions ponctuelles	Culpabilité
Babin Maharjan 245575	CD00-1572	Me MADELEINE LEMIEUX, Présidente Mme Isabelle Provost, Pl. Fin. Mme Diane Bertrand, Pl. Fin.	31 juillet 2025 à 9h30	Chambre de la sécurité financière (CSF) 2000, McGill Collège Montréal (Québec) H3A 3H3 Pour assister à l'audience, contactez le secrétariat au : comitediscipline@chambresf.com	Défaut d'exercer ses activités avec compétence et professionnalisme	Culpabilité

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

3.8.1 Dispenses

Aucune information.

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Décisions administratives rendues à l'égard d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome

Selon les articles 115.2 et 146.1 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9 (la « Loi »), l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») peut suspendre l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome ou l'assortir de restrictions ou de conditions lorsque ceux-ci ne respectent pas les dispositions des articles 74, 81, 82, 83, 103.1, 103.7, 128, 135, 136 ou 142.1 de la Loi ou ne se conforment pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la Loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut, au lieu ou en plus de ces sanctions, leur imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant d'au plus 5 000 \$ pour chaque contravention.

L'Autorité peut également radier l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome lorsqu'il y a contravention aux articles 74, 82, 128 ou 142.1 de la Loi ou aux articles 81, 83, 103.1, 103.7, 135 ou 136 de cette même Loi, lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

Le tableau ci-joint contient les décisions administratives rendues par l'Autorité à l'encontre de cabinets, de représentants autonomes et de sociétés autonomes ayant fait défaut de respecter certaines exigences relatives à leur inscription.

Au moment de cette publication, il est possible que leur situation soit déjà corrigée. Il est également possible de vérifier si un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome est inscrit auprès de l'Autorité en consultant le [Registre des entreprises et individus autorisés à exercer](#) disponible sur son site Web.

Vous pouvez également vous adresser au Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418 525-0337
 Montréal : 514 395-0337
 Autres régions : 1 877 525-0337
 Site Web: www.lautorite.qc.ca

Manquements	Code
Ne pas avoir maintenu une assurance de responsabilité conforme aux règlements	A
Ne pas avoir complété le maintien annuel de son inscription	B
Ne pas avoir versé les droits annuels prévus aux règlements	C
Ne pas avoir de représentant rattaché	D
Ne pas s'être conformé à une obligation de dépôt de documents prévue à la Loi ou à l'un de ses règlements	E
Ne pas avoir avisé l'Autorité d'un changement de circonstances affectant la véracité des renseignements et documents fournis dans un délai de 30 jours suivant un tel changement	F
Ne pas avoir respecté les conditions d'inscription établies par la Loi ou l'un de ses règlements	G

Disciplines ou catégories d'inscription	Code
Assurance de personnes	1
Assurance collective de personnes	2
Assurance de dommages (Agent)	3
Assurance de dommages (Courtier)	4
Expertise en règlement de sinistres	5
Planification financière	6
Courtage hypothécaire	16
Courtage en épargne collective	7610
Courtage en plans de bourses d'études	7614

La liste ci-dessous indique le numéro de client du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome concerné, son nom, le numéro de la décision rendue par l'Autorité, le manquement reproché, la discipline ou la catégorie d'inscription concernée par le manquement, la nature de la décision et la date de la décision.

Numéro de client	Nom de la personne morale	Numéro de décision	Manquements et Disciplines ou catégories d'inscription	Nature de la décision	Date de la décision
3001954555	11230891 Canada Limited	2025-OED1025960	A-B-C-D / 16	Radiation	2025-06-19
3001586212	BENOIT AUGUSTE	2025-OED1037597	D / 1	Radiation	2025-06-19
3001928576	MONTORCE FINANCIAL INC	2025-OED1039304	A / 1	Sanction Administrative Pécuniaire	2025-06-19